



VILLE DE ARUE

## Délibération du Conseil Municipal N°2024/50 du 30 juillet 2024

### Complétant la liste des immobilisations à amortir et leur durée d'amortissement

Date de convocation  
23 juillet 2024

Date de séance  
30 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente juillet à dix-sept heures cinq minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	
En exercice	33
Présents	22
Procuration	07
Votants	29
Pour	28
Contre	00
Abstention	01

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Gilles TEAUNA	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND	X		
M. Errol BENNETT	X		
Mme Laïza PEU		X	Tehani YAO
Mme Turia ARAPA		X	Anna YON YUE CHONG
M. Francis BONNO	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Clet HAMBLIN		X	Claudino TEHAMOANA
M. Claudino TEHAMOANA	X		
M. Yves TERIITAU	X		
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Taiana TEHEI		X	Bernadette VANE
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
Mme Muriel LYAU		X	Hurimana TEIHO
M. Heimanu TERAÏ	X		
Mme Tehani YAO	X		
M. Raanui ARIITAI	X		
Mme Moeata MALINOWSKI		X	Jérémie CHAINE
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI		X	Jacky BRYANT
Mme Eve VOHI		X	
M. Frédéric DAFNIET		X	
Mme Tahiapitiani TIMAU		X	
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Atonia MAITIA		X	
M. Joël BONNO	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté n° 709709/MAC du 26 octobre 2004 approuvant la généralisation à l'ensemble des communes et des établissements de coopération intercommunale de l'instruction provisoire budgétaire et comptable M14 de la Polynésie française à compter du 1er janvier 2005 ;
- Vu la délibération n° 2004/60/ARUE du 13 décembre 2004 décidant d'appliquer les amortissements des matériels ;
- Vu la délibération n° 2005/66/ARUE du 20 décembre 2004 portant modification de la délibération 2004/60 du 13 décembre 2004 décidant de l'amortissement des matériels ;
- Vu la délibération n° 2015/72 du 20 octobre 2015 complétant la liste des immobilisations à amortir et leur durée d'amortissement ;
- Vu le mail du comptable public du 19 avril 2024 et concernant les demandes de régularisation des amortissements ;
- Considérant la nécessité de compléter la liste des immobilisations à amortir ainsi que leurs durées d'amortissements ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 30 juillet 2024.

A la majorité des membres présents et représentés :

- Pour : 28
- Contre : 00
- Abstention : 01 (M. Tepuanui SNOW)

# Le Conseil Municipal adopte

**Article 1.** - Le conseil municipal décide que les immobilisations suivantes feront l'objet d'un amortissement :

Immobilisations corporelles	Durée d'amortissement
Plantations d'arbres et d'arbustes (compte 2121)	20 ans
Autre matériel et outillage de voirie (compte 21578)	10 ans

**Article 2.** - Le conseil municipal décide que les subventions d'équipement finançant l'acquisition des immobilisations citées à l'article 1, feront l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement suivant la même durée d'amortissement que les immobilisations concernées.

**Article 3.** - Les amortissements et reprises de subvention seront imputés aux chapitres 040 et 042 du budget concerné de l'exercice en cours.

**Article 4.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5.** - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

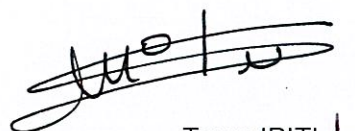
Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le ..... - 6 AOUT 2024

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le ..... - 6 AOUT 2024

Madame le Maire

  
Teura IRITI



# **Note explicative de synthèse de la délibération n°2024/50 du 30 juillet 2024**

**Complétant la liste des immobilisations à amortir et leur durée  
d'amortissement**

Par délibération n° 2004/60/ARUE du 13 décembre 2004, le conseil municipal a décidé que certaines immobilisations acquises depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 devaient être amorties selon leur durée de vie estimée. En effet, tout matériel perd de sa valeur annuellement et cette mesure permet de tenir compte de son usure ou de son obsolescence.

Toutefois cette délibération ne concernait pas toutes les immobilisations mais qu'une partie. Ainsi, une 1<sup>ère</sup> modification a été faite en 2015 pour compléter cette liste.

Suite à la demande de régularisation des amortissements de la part du trésor, il convient de compléter à nouveau cette liste.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.

## Délibération n°2024/50 du 30 juillet 2024

Prénom - Nom	Emargement	Prénom - Nom	Emargement
M. Gilles TEAUNA		Mme Taiana TEHEI donne procuration à Mme Bernadette VANE	
Mme Vahinetua TUAHU		Mme Mirella TEKITOHE	
M. Jacky BRYANT		Mme Muriel LYAU donne procuration à M. Hurimana TEIHO	
Mme Anna YON YUE CHONG		M. Heimanu TERAU	
M. Edgar TEHAHE		Mme Tehani YAO	
Mme June FREELAND		M. Raanui ARIITAI	
M. Errol BENNETT		Mme Moeata MALINOWSKI donne procuration à M. Jérémie CHAINE	
Mme Laïza PEU donne procuration à Mme Tehani YAO		M. Lémuel BROTHERS	
Mme Turia ARAPA donne procuration à Mme Anna YON YUE CHONG		M. Hurimana TEIHO	
M. Francis BONNO		Mme Mélodie TEARIKI donne procuration à M. Jacky BRYANT	
Mme Micheline BANNER		Mme Eve VOHI	
Mme Bernadette VANE		M. Frédéric DAFNIET	
M. Clet HAMBLIN donne procuration à M. Claudino TEHAMOANA		Mme Tahiapitiani TIMAU	
M. Claudino TEHAMOANA		M. Tepuanui SNOW	
M. Yves TERIITAU		M. Atonia MAITIA	
M. Jérémie CHAINE		M. Joël BONNO	